

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UNE BASE NAUTIQUE SUR LA COMMUNE DE MATHAUX

ARRETE N°2021-04

Prescrivant l'enquête publique portant sur le permis de construire n° PC 010 228 20 W 0002 déposé le 20 août 2020 par le Département de l'Aube, dont l'objet est la construction d'une base nautique sise rue du Caron, lieudit l'Etape, à Mathaux dans la bande littorale des 100 mètres.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L121-16 et L121-17 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique pour le permis de construire n° PC 010 228 20 W 0002 ;

Vu les pièces du permis de construire n° PC 010 228 20 W 0002 déposé le 20 août 2020 par le Département de l'Aube en la mairie de Mathaux;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 28 avril 2021 désignant Monsieur Guy ALLART en tant que commissaire enquêteur ;

ARRETE

### **Article 1 : Objet de l'enquête et calendrier**

Le projet présenté par le Département de l'Aube consiste en la construction d'une base nautique liée à l'aviron dans la bande des 100 mètres de la Loi Littoral.

L'enquête se déroulera du 14 juin 2021 au 29 juin 2021 inclus.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision en date du 28 avril 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en Champagne a désigné Monsieur Guy ALLART, en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 : Publicité de l'enquête**

#### **- Affichage**

Cet avis sera affiché à la mairie de Mathaux et sur les lieux du projet quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête. Cet affichage sera justifié par un certificat établi par Monsieur le Maire.

#### **- Presse**

L'avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux, l'Est Eclair et Libération.

### **Article 4 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant les pièces du permis de construire n° PC 010 228 20 W 0002, une note de présentation technique ainsi que les pièces administratives afférentes à la procédure seront consultables en format papier à la mairie Mathaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir les lundis de 14H00 à 19H00 et les vendredis de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00, ainsi que les mercredis de 14H00 à 17H00.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie le samedi 19 juin 2021 de 9H00 à 12H00, ainsi que le mardi 29 juin de 15H00 à 18H00.

L'intégralité du dossier sera également consultable en format numérique sur le site du Département de l'Aube : [www.aube.fr](http://www.aube.fr)

### **Article 5 : Observation et proposition du public**

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur Guy ALLART, commissaire enquêteur, seront à disposition à la mairie de Mathaux située rue de l'Ecole, 10500 MATHAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture précisées ci-avant.

Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Mathaux  
rue de l'Ecole,  
10500 MATHAUX

ou par voie électronique à [mairie.mathaux@wanadoo.fr](mailto:mairie.mathaux@wanadoo.fr) avec dans les deux cas la mention « enquête publique ».

Ces observations seront systématiquement annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences le :

- samedi 19 juin 2021 de 9H00 à 12H00 à la mairie de Mathaux.
- mardi 29 juin de 15H00 à 18H00 à la mairie de Mathaux.

### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci dispose d'un délai de huit jours à compter de la réception du registre et des pièces annexées pour rencontrer le responsable de projet et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable de projet pourra éventuellement produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête.

### **Article 7 : Rédaction du rapport et des conclusions**

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune de l'enquête requise dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera simultanément transmise au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

### **Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions sera mise à disposition du public à la mairie de Mathaux aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune et ce pendant un an à compter de sa date de transmission en mairie.

Une copie sera également adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube.

### **Article 9 : Autorité décisionnaire**

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables au projet de construction d'une base nautique sise rue du Caron, lieudit l'Etape, à Mathaux dont l'emprise est située dans la bande des 100 mètres de la loi Littoral, Monsieur le Maire délivrera le permis de construire n° PC 010 228 20 W 0002 déposé le 20 août 2020 par le Département de l'Aube.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet, celui-ci pourra être refusé par Monsieur le Maire.

### **Article 10 : Notification à Monsieur le Préfet de l'Aube**

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube